



ARRETE JU2025-26

Portant autorisation de la manifestation culturelle
« LE GRAND UNISSON »

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur diverses voies communales à l'occasion dudit festival.

Portant diverses mesures applicables lors dudit festival sur
les terrains de sport de l'IRESDA.

Du Mardi 10 juin 2025, Au Lundi 16 juin 2025

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu les articles L 2122-27, L 2212-1, L 2212-5, L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 à 26, R411-28, R 417-6 et R 417-10,

Vu les articles 446-1 et R610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L511-1 et R511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L613-1 à L613-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 portant caractéristique techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le programme de la manifestation culturelle « **LE GRAND UNISSON** » du 10 au 16 juin 2025 à Saint Jean de la Ruelle.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les différentes festivités et de préserver la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation,

Considérant le niveau actuel du Plan gouvernemental VIGIPIRATE, qui nécessite une vigilance renforcée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le festival dénommé le « Grand Unisson » se tiendra sur les terrains de l'IRESDA, situés entre la rue Charles De Gaulle et la rue de Bagneaux, **du vendredi 13 juin 2025 à partir de 18h30 jusqu'au dimanche 15 juin 2024 jusqu'à 00h15**

ARTICLE 2 : L'implantation des tentes, des scènes musicales « ouvertes », attractions et animations, sont autorisées sur les terrains de sport de L'IRESDA et ce dans le cadre du festival dénommé le « Grand Unisson » dans les conditions suivantes :

La mise en place du matériel débutera :

- Le Mardi 10 juin 2025 à 08h00

La mise en place des scènes débutera :

- Le Mercredi 11 juin 2025 à 08H00.

Le démontage de ces dernières sera terminé :

- Le Lundi 16 juin 2025 à 18H00.

Les animations et attractions se dérouleront :

- Du Vendredi 13 juin 2025 de 18H30 au Dimanche 15 juin 2025 jusqu'à 00H15.

ARTICLE 3 : Un spectacle pyrotechnique est autorisé rue Charles De Gaulle, sur le terrain de l'Institution Régionale des Sourds et Déficiants Auditifs (partie EST) :

- Du Samedi 14 juin 2025 à 23H45 au dimanche 15 juin 2025 à 00H15

Cette activité sera réalisée par le groupe ARTEVENTIA domicilié Ham. Boiteaux, 78660 Ablis – artificiers certifiés F4 / T2

ARTICLE 4 : Durant toute la durée du festival dénommé le « Grand Unisson » l'entrée s'effectuera uniquement sur les terrains de sport de L'IRESDA, côté rue Charles De Gaulle.

ARTICLE 5 : Durant toute la durée du festival dénommé le « Grand Unisson » l'accès aux terrains de sport de L'IRESDA situés entre la rue Charles de Gaulle et la rue de Bagneaux est formellement interdit à tous les animaux, même ceux tenus en laisse.
Exception faite des chiens guide d'aveugle ou des chiens d'assistance.

ARTICLE 6 : Durant toute la durée du festival dénommé le « Grand Unisson » l'accès aux terrains de sport de L'IRESDA situés rue Charles de Gaulle et la rue de Bagneaux est formellement interdit à tous les véhicules deux-roues à moteur ou non et skateboards,

ARTICLE 7 : Durant toute la durée du festival dénommé le « Grand Unisson », les terrains de sport de L'IRESDA, situés entre la rue Charles De Gaulle et la rue de Bagneaux est formellement interdit :

- A toutes boissons alcoolisées,
- Aux bouteilles en verre, canettes,
- A tous articles pyrotechniques autres que ceux utilisés par les artificiers du groupe ARTEVENTIA domicilié Ham Boiteaux – 78660 Ablis – artificiers certifiés F4 / T2
- A toutes armes à feu et armes blanches,
- A tous sacs et valises supérieurs à 10L,
- A tous types de casques de moto et casques non ajourés (*Leur garde sera à la charge de leur propriétaire car aucune consigne ne sera prévue à cet effet*),
- Aux vuvuzelas, hampes rigides, fagots de drapeaux,

ARTICLE 8 : Durant toute la durée du festival dénommé le « Grand UNISSON » Les agents de sécurité privée qui seront positionnés à l'entrée des terrains de sport de L'IRESDA, côté rue Charles de Gaulle pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages à main. De plus les festivaliers seront soumis à un contrôle de sécurité par l'utilisation de raquettes de détection de métaux.

ARTICLE 9 : Durant toute la durée du festival dénommé le « Grand Unisson », toute forme de commerce non autorisée dite de vente à la sauvette est formellement interdite sur les terrains de sport de L'IRESDA situés entre la rue Charles de Gaulle et la rue de Bagneaux.

ARTICLE 10 : Durant toute la durée du festival dénommé le « Grand Unisson » des agents de sécurité privée seront positionnés sur différentes barrières afin de contrôler l'accès aux festivités, de tous les véhicules et des piétons conformément au présent arrêté.

ARTICLE 11 : Durant toute la durée du festival dénommé le « Grand Unisson » tout individu auteur de désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique, résultant de la consommation excessive de boissons alcoolisées ou de comportements inappropriés pourra se voir refuser l'accès ou être exclu du festival.

ARTICLE 12 : Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

❖ **RUE CHARLES DE GAULLE,**

La circulation sera interdite à tous véhicules

- Du Vendredi 13 juin 2025 à partir de 16h00 au Samedi 14 juin 2025 jusqu'à 01H30
- Du Samedi 14 juin 2025 à partir de 14H00 au Dimanche 15 juin 2025 jusqu'à 01H00

Cette interdiction ne s'appliquera pas :

- Aux services de secours pour la durée des festivités, qui pourront accéder sur le site où se déroule la manifestation, en se présentant à l'agent de sécurité qui sera situé aux barrières implantées rue Charles de Gaulle angle rue Bernard Million.
- Aux artistes ainsi qu'aux équipes organisatrices du Festival.
-

Sur le Parking du Centre Aquatique

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking du Centre Aquatique

- Du Vendredi 13 juin 2025 de 10H00 au Samedi 14 juin 2025 jusqu'à 01H30
- Du Samedi 14 juin 2025 de 10H00 au Dimanche 15 juin 2025 jusqu'à 01H00
- Du Jeudi 12 juin 2025 de 09h00 au Dimanche 15 juin 2025 jusqu'à 01H00 (partie située en arrière des habitations de la rue Roger Toulouse) afin d'aménager un parking pour le stationnement des cycles
- **Cette interdiction ne s'appliquera pas (exceptée la partie du parking dédiée au stationnement des cycles) :**
 - Le Vendredi 13 juin 2025, de 10H00 à 18H00
 - Le Samedi 14 juin 2025, de 10H00 à 15H00

Aux organisateurs et aux prestataires du Grand Unisson ainsi qu'aux bus desservant le Centre Aquatique.

Ils pourront accéder au parking du centre aquatique, uniquement avant l'ouverture du festival, en se présentant aux agents de sécurité qui seront situés aux barrières implantées rue Charles de Gaulle.

❖ RUE ROGER TOULOUSE

La circulation et le stationnement y seront interdits à tous véhicules

- Du Vendredi 13 juin 2025 à partir de 16h00 au Samedi 14 juin 2025 jusqu'à 01H30
- Du Samedi 14 juin 2025 à partir de 14H00 au Dimanche 15 juin 2025 jusqu'à 01H00

Ces interdictions ne s'appliqueront pas :

- **Aux riverains de la rue Roger Toulouse** qui pourront accéder à leur domicile par la rue Charles Beauhaire, sur présentation d'un courrier émanant de la ville de Saint Jean de la Ruelle, à l'agent de sécurité qui sera positionné aux barrières implantées à cet endroit.

Les entrées et sorties des véhicules des riverains de la rue Roger Toulouse se feront uniquement par la rue Charles Beauhaire.

❖ **RUE BERNARD MILLION**

Des places de stationnement réservées aux détenteurs de la carte PMR de part et d'autre des deux places existantes face à l'intersection avec la rue De Gaulle.

Ces places seront réservées du vendredi 13 juin 2025 17H00 au dimanche 15 juin 2025 01H00
La signalisation sera mise en place 7 jours à l'avance.

❖ **PLACE CONDORCET**

La circulation et le stationnement y seront interdits à tous véhicules

- Du Vendredi 13 juin 2025 à partir de 16h00 au Samedi 14 juin 2025 jusqu'à 01H30
- Du Samedi 14 juin 2025 à partir de 14H00 au Dimanche 15 juin 2025 jusqu'à 01H00

❖ **RUE DE BAGNEAUX**

(ENTRE LA RUE ABBE DE L'EPEE ET LA RUE B. MILLION)

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules

- Du Vendredi 13 juin 2025 à partir de 16h00 au Samedi 14 juin 2025 jusqu'à 01H30
- Du Samedi 14 juin 2025 à partir de 14H00 au Dimanche 15 juin 2025 jusqu'à 01H00

(SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE B. MILLION ET LE 38 RUE DE BAGNEAUX)

Le stationnement sera interdit à tous véhicules des deux côtés de la voie

- Du Mardi 10 juin 2025 de 08H00 au Lundi 16 juin 2025 jusqu'à 08H00

(PARKING FACE A L'ENTREE SUD DU CIMETIERE RUE DE BAGNEAUX)

Le stationnement sera interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules des Associations admises dans l'enceinte du festival et arborant un macaron.

- Du Vendredi 13 juin 2025 à partir de 16h00 au Samedi 14 juin 2025 jusqu'à 01H30
- Du Samedi 14 juin 2025 à partir de 14H00 au Dimanche 15 juin 2025 jusqu'à 01H00

(ENTRÉE STADE IRESDA, FACE AU N°32BIS RUE DE BAGNEAUX)**Deux emplacements seront réservés aux véhicules de secours**

Face à l'entrée du stade de L'IRESDA dont l'accès sera exclusivement réservé aux services de secours ;

- Du Vendredi 13 juin 2025 à partir de 16h00 au Samedi 14 juin 2025 jusqu'à 01H30
- Du Samedi 14 juin 2025 à partir de 14H00 au Dimanche 15 juin 2025 jusqu'à 01H00

❖ RUE JEAN FERRAT**L'accès et la sortie à cette rue se feront uniquement par la rue Abbé de l'Épée, le passage donnant sur la rue de Bagneaux sera fermé.**

- Du Vendredi 13 juin 2025 à partir de 16h00 au Samedi 14 juin 2025 jusqu'à 01H30
- Du Samedi 14 juin 2025 à partir de 14H00 au Dimanche 15 juin 2025 jusqu'à 01H00

ARTICLE 13 : La circulation s'effectuera par les voies communales adjacentes pendant la durée des interdictions précitées.

ARTICLE 14 : Le Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans Métropole prendra toutes dispositions pour la mise en place et l'installation des plots en béton et des barrières de sécurité, qui devront être retirés dès la fin de la manifestation.

La Ville de Saint Jean de la Ruelle prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place des panneaux de signalisation et des déviations réglementaires, qui devront être retirés dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 15 : Le Pôle Diffusion culturelle de la ville de Saint Jean de la Ruelle, responsable de l'organisation du festival, prendra toutes dispositions légales concernant la mise en place des scènes ainsi que pour l'accueil du public, et ce, dans le respect des textes en vigueur.

ARTICLE 16 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée durant l'ensemble de la durée des festivités à :

- La Ville de St Jean de la Ruelle, Musique et sourire, Triton's Club, Kapiéco, (Villes de St Jean de Braye et Olivet), H/C Centre Val de Loire, Planning Familial, Secours Populaire, CRIJ, Glacier Dolce Glace, Médiathèque, Ludothèque, MPT, GAGL, Lylo Prod Cycloposteurs, Barbe Mousse (brasseur), Loiret Afrique, Amicale de la Fête et des Loisirs, Rocs, Underground Social Club

ARTICLE 17 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pour frais exclusifs du contrevenant dès lors que la signalisation interdisant le stationnement est en place.

ARTICLE 18 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre, Préfète du Loiret,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur de l'Education et des Sports de Saint Jean de la Ruelle,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale, de Saint Jean de la Ruelle,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans Métropole,
- Monsieur le Responsable de la société de sécurité AS SECURITE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 19 mai 2025

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.